



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-148**

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2025-07-01-00006 - Arrêté organisation garde départementale des transports sanitaires S2 2025 (13 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-07-11-00011 - Arrêté n° PUI 70/2025 du 11 juillet 2025 autorisant le Centre Hospitalier Spécialisé VAUCLAIRE sise VAUCLAIRE 24700 MONTPON MENESTEROL à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages) Page 18

R75-2025-07-17-00003 - Arrêté PH67 du 17 juillet 2025 portant modification de l'adresse postale de la pharmacie ACB à TALENCE (33400) (2 pages) Page 22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2025-06-05-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERNOS Ilian EARL BERNOS (40) (2 pages) Page 25

R75-2025-06-05-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAZALIS Yannick (40) (2 pages) Page 28

R75-2025-06-05-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DONGIEUX Jean Sebastien (40) (2 pages) Page 31

R75-2025-06-05-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BASCOLAND (40) (2 pages) Page 34

R75-2025-06-05-00030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MILLE (40) (2 pages) Page 37

R75-2025-06-05-00031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DOU CASSE (40) (2 pages) Page 40

R75-2025-06-05-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA PUCE (40) (2 pages) Page 43

R75-2025-06-05-00032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA PUCE (40) (2 pages) Page 46

R75-2025-06-05-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE CHENE (40) (2 pages) Page 49

R75-2025-06-05-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LOS TAURS (40) (2 pages) Page 52

R75-2025-06-05-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FERRERAS Raphael (40) (2 pages) Page 55

R75-2025-06-05-00033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FRECHOU Arnaud (40) (2 pages) Page 58

R75-2025-06-05-00034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES VALLONS (40) (2 pages) Page 61

R75-2025-06-05-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GUILLEMOTONIA Richard (40) (2 pages)	Page 64
R75-2025-06-05-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LESBARRERES Jean Michel (40) (2 pages)	Page 67
R75-2025-06-05-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAINT JEAN Christophe (40) (2 pages)	Page 70
R75-2025-06-05-00035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARTHE Sebastien (40) (2 pages)	Page 73
R75-2025-06-05-00036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS BIO BOOS (40) (2 pages)	Page 76
R75-2025-06-05-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SEIZE Christophe (40) (2 pages)	Page 79
R75-2025-06-05-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SIBERCHICOT Pascal (40) (2 pages)	Page 82

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2025-07-21-00001 - Arrêté du 21 juillet 2025 désignant M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (2 pages)	Page 85
R75-2025-07-21-00002 - Arrêté du 21 juillet 2025 désignant M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (2 pages)	Page 88

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2025-07-01-00006

Arrêté organisation garde départementale des
transports sanitaires S2 2025

ARRETE n°

Portant organisation de la garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques du 2^{er} semestre 2025

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6311-1 et suivants, L 6312-2 et L 6312-5 et R 6312-6 à 6312-23 ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (DGARS) ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant modification de l'organisation de la garde ambulancière pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 1er juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant désignation de l'association dénommée « Association Ambulancière de Réponse à l'Urgence 64 » (A.A.R.U 64) comme l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Pyrénées-Atlantiques publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département sous le numéro R75-2022-11-08-00013 ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 15 avril 2025, à Monsieur Alain GUINAMANT en qualité de directeur départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires (SCTS), du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, en date 20 juin 2025, en séance plénière, concernant les tableaux des secteurs de garde départementale transmis complets à l'ARS le 08 décembre 2024 par Monsieur SARRADE Franck, président de l'AARU 64 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires privées, participant à la garde départementale des transports sanitaires terrestres effectuée sur les 8 secteurs du département des Pyrénées-Atlantiques, sont déterminés dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le dispositif est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : En application de l'article R.6312-11 du code de la santé publique et du présent arrêté, les entreprises volontaires et mentionnées dans le présent tableau de garde s'engagent à respecter le cahier des charges départemental ainsi que les obligations inhérentes à leur agrément et au service de garde. En cas de difficultés liées à l'exécution de leur engagement, les entreprises de garde s'engagent à informer, dans les plus brefs délais, l'« A.A.R.U 64 » désignée comme l'A.T.S.U la plus représentative du département et à collaborer à la recherche d'une entreprise remplaçante.

Article 4 : En application de l'article R.6312-21 du code de la santé publique, ce tableau est communiqué au service d'aide médicale urgente, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires du département ainsi qu'aux services d'incendie et de secours. Il est également transmis à l'ATSU « A.A.R.U 64 » chargée de sa diffusion auprès des entreprises concernées.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **30 JUIN 2025**

P /Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale
des Pyrénées-Atlantiques



Alain GUINAMANT

JUILLET		JOUR	
M 1	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
M 2	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
J 3	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
V 4	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
S 5	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
D 6	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
L 7	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 8	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
J 9	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
M 10	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
V 11	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
S 12	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
L 13	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
L 14	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
M 15	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
M 16	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
J 17	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
V 18	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
S 19	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
D 20	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
L 21	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
M 22	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
M 23	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
V 24	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
S 25	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
D 27	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
L 28	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
M 29	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
M 30	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
J 31	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	

AOUT		JOUR	
V 1	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
S 2	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
D 3	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
L 4	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
M 5	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
M 6	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
J 7	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
V 8	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
D 9	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
S 10	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
M 11	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
M 12	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
J 13	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
V 14	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
V 15	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
S 16	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
D 17	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
L 18	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
M 19	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
M 20	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
J 21	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
V 22	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
S 23	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
D 24	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
L 25	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
M 26	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
M 27	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
J 28	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
V 29	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
S 30	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
D 31	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	

SEPTEMBRE		JOUR	
L 1	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
M 2	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
M 3	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
J 4	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
V 5	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
S 6	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
D 7	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
L 8	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
M 9	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
M 10	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
J 11	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
V 12	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
S 13	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
D 14	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
L 15	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 16	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 17	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
J 18	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
V 19	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
S 20	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
D 21	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
L 22	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 23	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 24	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
J 25	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
V 26	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
S 27	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
D 28	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
M 29	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 30	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
S 29	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	

OCTOBRE		JOUR	
M 1	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
J 2	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
V 3	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
S 4	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
D 5	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
L 6	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
M 7	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
M 8	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
J 9	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
V 10	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
S 11	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
D 12	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
L 13	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
M 14	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
M 15	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
J 16	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
V 17	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
S 18	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
D 19	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
L 20	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
M 21	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
M 22	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
J 23	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
V 24	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
S 25	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
D 26	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
L 27	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
M 28	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
M 29	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
J 30	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
L 29	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	

NOVEMBRE		JOUR	
S 1	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
D 2	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
L 3	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
M 4	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 5	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
J 6	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
V 7	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
S 8	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
D 9	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
L 10	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 11	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
J 12	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
V 13	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
S 14	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
D 15	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
L 16	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 17	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
J 18	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
V 19	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
S 20	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
D 21	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
L 22	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 23	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
M 24	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
J 25	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL	
V 26	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
S 27	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	
D 28	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	
M 29	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT	
M 30	AMBULANCES MEYER	AMBULANCES MEYER	
S 29	SARL AMBULANCES MEINOU	SARL AMBULANCES MEINOU	

LARUNS 2 IEME SEMESTRE 2025

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE	
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR		NUIT
M 1	PAUL BLANCHARD SARL		V 1	PAUL BLANCHARD SARL	L 1	PAUL BLANCHARD SARL	
M 2	PAUL BLANCHARD SARL		D 2	PAUL BLANCHARD SARL	M 2	EDELWEISS AMBULANCES	
M 3	PAUL BLANCHARD SARL		S 3	EDELWEISS AMBULANCES	M 3	EDELWEISS AMBULANCES	
M 4	EDELWEISS AMBULANCES		L 4	EDELWEISS AMBULANCES	J 4	EDELWEISS AMBULANCES	
M 5	EDELWEISS AMBULANCES		M 5	EDELWEISS AMBULANCES	V 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 6	EDELWEISS AMBULANCES		M 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	S 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 7	EDELWEISS AMBULANCES		J 7	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	D 7	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 8	EDELWEISS AMBULANCES		V 8	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	L 8	PAUL BLANCHARD SARL	
M 9	EDELWEISS AMBULANCES		S 9	PAUL BLANCHARD SARL	M 9	PAUL BLANCHARD SARL	
M 10	EDELWEISS AMBULANCES		D 10	PAUL BLANCHARD SARL	M 10	PAUL BLANCHARD SARL	
M 11	EDELWEISS AMBULANCES		L 11	PAUL BLANCHARD SARL	V 11	PAUL BLANCHARD SARL	
M 12	EDELWEISS AMBULANCES		M 12	PAUL BLANCHARD SARL	S 12	EDELWEISS AMBULANCES	
M 13	EDELWEISS AMBULANCES		M 13	EDELWEISS AMBULANCES	D 13	EDELWEISS AMBULANCES	
M 14	EDELWEISS AMBULANCES		J 14	EDELWEISS AMBULANCES	L 14	EDELWEISS AMBULANCES	
M 15	EDELWEISS AMBULANCES		V 15	EDELWEISS AMBULANCES	M 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 16	EDELWEISS AMBULANCES		S 16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	D 16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 17	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		D 17	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	L 17	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 18	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		M 18	PAUL BLANCHARD SARL	M 18	PAUL BLANCHARD SARL	
M 19	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		M 19	PAUL BLANCHARD SARL	V 19	PAUL BLANCHARD SARL	
M 20	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		M 20	PAUL BLANCHARD SARL	D 20	PAUL BLANCHARD SARL	
M 21	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		J 21	PAUL BLANCHARD SARL	L 21	PAUL BLANCHARD SARL	
M 22	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		V 22	PAUL BLANCHARD SARL	M 22	EDELWEISS AMBULANCES	
M 23	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		S 23	EDELWEISS AMBULANCES	M 23	EDELWEISS AMBULANCES	
M 24	EDELWEISS AMBULANCES		D 24	EDELWEISS AMBULANCES	M 24	EDELWEISS AMBULANCES	
M 25	EDELWEISS AMBULANCES		L 25	EDELWEISS AMBULANCES	V 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 26	EDELWEISS AMBULANCES		M 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	S 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 27	EDELWEISS AMBULANCES		M 27	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	D 27	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M 28	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		J 28	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	L 28	PAUL BLANCHARD SARL	
M 29	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		V 29	PAUL BLANCHARD SARL	M 29	PAUL BLANCHARD SARL	
M 30	PAUL BLANCHARD SARL		S 30	PAUL BLANCHARD SARL	L 30	PAUL BLANCHARD SARL	
M 31	PAUL BLANCHARD SARL		D 31	PAUL BLANCHARD SARL	M 31	PAUL BLANCHARD SARL	

NOVEMBRE		DECEMBRE	
	NUIT	JOUR	NUIT
S 1	EDELWEISS AMBULANCES	L 1	EDELWEISS AMBULANCES
D 2	EDELWEISS AMBULANCES	M 2	EDELWEISS AMBULANCES
L 3	EDELWEISS AMBULANCES	M 3	EDELWEISS AMBULANCES
M 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	J 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	V 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
J 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	S 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
V 7	PAUL BLANCHARD SARL	D 7	PAUL BLANCHARD SARL
S 8	PAUL BLANCHARD SARL	L 8	PAUL BLANCHARD SARL
D 9	PAUL BLANCHARD SARL	M 9	PAUL BLANCHARD SARL
L 10	PAUL BLANCHARD SARL	M 10	PAUL BLANCHARD SARL
M 11	EDELWEISS AMBULANCES	V 11	EDELWEISS AMBULANCES
J 12	EDELWEISS AMBULANCES	S 12	EDELWEISS AMBULANCES
M 13	EDELWEISS AMBULANCES	D 13	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 14	EDELWEISS AMBULANCES	L 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 15	EDELWEISS AMBULANCES	M 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 16	EDELWEISS AMBULANCES	D 16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 17	EDELWEISS AMBULANCES	L 17	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 18	EDELWEISS AMBULANCES	M 18	PAUL BLANCHARD SARL
M 19	EDELWEISS AMBULANCES	V 19	PAUL BLANCHARD SARL
M 20	EDELWEISS AMBULANCES	S 20	PAUL BLANCHARD SARL
M 21	EDELWEISS AMBULANCES	D 21	EDELWEISS AMBULANCES
M 22	EDELWEISS AMBULANCES	L 22	EDELWEISS AMBULANCES
M 23	EDELWEISS AMBULANCES	M 23	EDELWEISS AMBULANCES
M 24	EDELWEISS AMBULANCES	D 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 25	EDELWEISS AMBULANCES	L 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 26	EDELWEISS AMBULANCES	M 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 27	EDELWEISS AMBULANCES	M 27	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 28	EDELWEISS AMBULANCES	J 28	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 29	EDELWEISS AMBULANCES	V 29	PAUL BLANCHARD SARL
M 30	EDELWEISS AMBULANCES	S 30	PAUL BLANCHARD SARL
M 31	EDELWEISS AMBULANCES	D 31	PAUL BLANCHARD SARL

NOVEMBRE		DECEMBRE	
	NUIT	JOUR	NUIT
S 1	EDELWEISS AMBULANCES	L 1	EDELWEISS AMBULANCES
D 2	EDELWEISS AMBULANCES	M 2	EDELWEISS AMBULANCES
L 3	EDELWEISS AMBULANCES	M 3	EDELWEISS AMBULANCES
M 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	J 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	V 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
J 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	S 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
V 7	PAUL BLANCHARD SARL	D 7	PAUL BLANCHARD SARL
S 8	PAUL BLANCHARD SARL	L 8	PAUL BLANCHARD SARL
D 9	PAUL BLANCHARD SARL	M 9	PAUL BLANCHARD SARL
L 10	PAUL BLANCHARD SARL	M 10	PAUL BLANCHARD SARL
M 11	EDELWEISS AMBULANCES	V 11	EDELWEISS AMBULANCES
M 12	EDELWEISS AMBULANCES	S 12	EDELWEISS AMBULANCES
J 13	EDELWEISS AMBULANCES	D 13	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
V 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	L 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
S 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	M 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D 16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	L 16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
L 17	PAUL BLANCHARD SARL	M 17	PAUL BLANCHARD SARL
M 18	PAUL BLANCHARD SARL	V 18	PAUL BLANCHARD SARL
M 19	PAUL BLANCHARD SARL	S 19	PAUL BLANCHARD SARL
J 20	PAUL BLANCHARD SARL	D 20	EDELWEISS AMBULANCES
V 21	EDELWEISS AMBULANCES	L 21	EDELWEISS AMBULANCES
S 22	EDELWEISS AMBULANCES	M 22	EDELWEISS AMBULANCES
D 23	EDELWEISS AMBULANCES	D 23	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
L 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	L 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	M 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	M 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
J 27	PAUL BLANCHARD SARL	J 27	PAUL BLANCHARD SARL
V 28	PAUL BLANCHARD SARL	V 28	PAUL BLANCHARD SARL
S 29	PAUL BLANCHARD SARL	S 29	PAUL BLANCHARD SARL
D 30	PAUL BLANCHARD SARL	D 30	PAUL BLANCHARD SARL

NOVEMBRE		DECEMBRE	
	NUIT	JOUR	NUIT
M 1	PAUL BLANCHARD SARL	L 1	EDELWEISS AMBULANCES
M 2	PAUL BLANCHARD SARL	M 2	EDELWEISS AMBULANCES
M 3	PAUL BLANCHARD SARL	M 3	EDELWEISS AMBULANCES
M 4	EDELWEISS AMBULANCES	J 4	EDELWEISS AMBULANCES
M 5	EDELWEISS AMBULANCES	V 5	EDELWEISS AMBULANCES
M 6	EDELWEISS AMBULANCES	S 6	EDELWEISS AMBULANCES
M 7	EDELWEISS AMBULANCES	D 7	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 8	EDELWEISS AMBULANCES	L 8	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 9	EDELWEISS AMBULANCES	M 9	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 10	EDELWEISS AMBULANCES	D 10	PAUL BLANCHARD SARL
M 11	EDELWEISS AMBULANCES	L 11	PAUL BLANCHARD SARL
M 12	EDELWEISS AMBULANCES	M 12	PAUL BLANCHARD SARL
M 13	EDELWEISS AMBULANCES	V 13	PAUL BLANCHARD SARL
M 14	EDELWEISS AMBULANCES	S 14	EDELWEISS AMBULANCES
M 15	EDELWEISS AMBULANCES	D 15	EDELWEISS AMBULANCES
M 16	EDELWEISS AMBULANCES	L 16	EDELWEISS AMBULANCES
M 17	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	M 17	EDELWEISS AMBULANCES
M 18	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	M 18	EDELWEISS AMBULANCES
M 19	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	V 19	EDELWEISS AMBULANCES
M 20	PAUL BLANCHARD SARL	S 20	EDELWEISS AMBULANCES
M 21	PAUL BLANCHARD SARL	D 21	EDELWEISS AMBULANCES
M 22	PAUL BLANCHARD SARL	L 22	EDELWEISS AMBULANCES
M 23	PAUL BLANCHARD SARL	M 23	EDELWEISS AMBULANCES
M 24	EDELWEISS AMBULANCES	D 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 25	EDELWEISS AMBULANCES	L 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 26	EDELWEISS AMBULANCES	M 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 27	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	M 27	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 28	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	J 28	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 29	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	V 29	PAUL BLANCHARD SARL
M 30	PAUL BLANCHARD SARL	S 30	PAUL BLANCHARD SARL
M 31	PAUL BLANCHARD SARL	D 31	PAUL BLANCHARD SARL

OCTOBRE		NOVEMBRE	
	NUIT	JOUR	NUIT
M 1	PAUL BLANCHARD SARL	S 1	EDELWEISS AMBULANCES
M 2	EDELWEISS AMBULANCES	D 2	EDELWEISS AMBULANCES
M 3	EDELWEISS AMBULANCES	L 3	EDELWEISS AMBULANCES
M 4	EDELWEISS AMBULANCES	M 4	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 5	EDELWEISS AMBULANCES	M 5	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	J 6	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 7	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	V 7	PAUL BLANCHARD SARL
M 8	PAUL BLANCHARD SARL	S 8	PAUL BLANCHARD SARL
M 9	PAUL BLANCHARD SARL	D 9	PAUL BLANCHARD SARL
M 10	PAUL BLANCHARD SARL	L 10	PAUL BLANCHARD SARL
M 11	PAUL BLANCHARD SARL	M 11	EDELWEISS AMBULANCES
M 12	EDELWEISS AMBULANCES	M 12	EDELWEISS AMBULANCES
M 13	EDELWEISS AMBULANCES	J 13	EDELWEISS AMBULANCES
M 14	EDELWEISS AMBULANCES	V 14	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	S 15	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	D 16	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 17	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	L 17	PAUL BLANCHARD SARL
M 18	PAUL BLANCHARD SARL	M 18	PAUL BLANCHARD SARL
M 19	PAUL BLANCHARD SARL	M 19	PAUL BLANCHARD SARL
M 20	PAUL BLANCHARD SARL	J 20	PAUL BLANCHARD SARL
M 21	PAUL BLANCHARD SARL	V 21	EDELWEISS AMBULANCES
M 22	EDELWEISS AMBULANCES	S 22	EDELWEISS AMBULANCES
M 23	EDELWEISS AMBULANCES	D 23	EDELWEISS AMBULANCES
M 24	EDELWEISS AMBULANCES	L 24	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	M 25	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	M 26	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M 27	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	J 27	PAUL BLANCHARD SARL
M 28	PAUL BLANCHARD SARL	V 28	PAUL BLANCHARD SARL
M 29	PAUL BLANCHARD SARL	S 29	PAUL BLANCHARD SARL
M 30	PAUL BLANCHARD SARL	D 30	PAUL BLANCHARD SARL
M 31	PAUL BLANCHARD SARL		

PAU 2 IEME SEMESTRE 2025

		JUILLET			AOUT			JOUR		
		NUIT	JOUR	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR
M	1	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE
M	2	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION LACOSTE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
J	3	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
V	4	ALLIANCE LARROUY	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
S	5	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
D	6	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
L	7	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M	8	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M	9	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
J	10	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
V	11	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
S	12	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
D	13	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
L	14	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M	15	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M	16	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES LACOSTE	SARL AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
J	17	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
V	18	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
S	19	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
D	20	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
L	21	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
M	22	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
M	23	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
J	24	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
V	25	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
S	26	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
D	27	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
L	28	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
M	29	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
M	30	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
J	31	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY

		SEPTEMBRE				OCTOBRE					
		NUIT		JOUR		NUIT		JOUR			
L 1	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	M	1	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M 2	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	ALLIANCE LARROUY	J	2	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M 3	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE	V	3	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
J 4	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	S	4	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
V 5	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	D	5	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
S 6	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	L	6	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
D 7	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	M	7	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	ALLIANCE LARROUY
L 8	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	M	8	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE
M 9	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	ALLIANCE LARROUY	J	9	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M #	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE	V	10	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
J #	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	S	11	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
V #	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE	D	12	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
S #	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	L	13	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
D #	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	M	14	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
L #	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	M	15	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M #	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	ALLIANCE LARROUY	J	16	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M #	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE	V	17	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
J #	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	S	18	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE
V #	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	D	19	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE
S #	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	L	20	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
D #	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	M	21	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE
L #	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	M	22	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
M #	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE	J	23	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M #	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	V	24	ALLIANCE LARROUY	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
J #	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	S	25	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	PHS ASSISTANCE STE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
V #	ALLIANCE LARROUY	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	D	26	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
S #	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	L	27	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	ALLIANCE LARROUY
D #	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	M	28	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	ALLIANCE LARROUY	ALLIANCE LARROUY
L #	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	M	29	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE	SARL LA VALLEE
M #	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	ALLIANCE LARROUY	J	30	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M #					V	31	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	KEOIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD

		JUILLET		AOÛT		JOUR	
		NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR
M	1	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN
M	2	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J	3	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
V	4	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	S A R AQUITAINNE	AMBULANCES ABIAN
S	5	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	S A R AQUITAINNE	AMBULANCES DU LABOURD	S A R AQUITAINNE	AMBULANCES ABIAN
D	6	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	S A R AQUITAINNE	AMBULANCES DU LABOURD	CAMBO AMBULANCES	S A R AQUITAINNE
L	7	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES HEGOAK	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN
M	8	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES HEGOAK	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	SARL AMBULANCES 64
M	9	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE
J	10	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	SARL AMBULANCES 64	AMBULANCES URSUYA
V	11	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	AMBULANCES ABIAN	TRANSPORTS ERROBI	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA
S	12	PAYS-BASQUE AMBULANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN
D	13	PAYS-BASQUE AMBULANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN
L	14	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES HEGOAK	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
M	15	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES HEGOAK	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD
M	16	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
J	17	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES DU LABOURD	CAMBO AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE
V	18	TRANSPORTS ERROBI	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE
S	19	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	TRANSPORTS ERROBI	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
D	20	PAYS-BASQUE AMBULANCES	CAMBO AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	AMBULANCES ABIAN
L	21	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
M	22	AMBULANCES HEGOAK	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN
M	23	AMBULANCES HEGOAK	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN
J	24	PAYS-BASQUE AMBULANCES	CAMBO AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES	SARL AMBULANCES 64	TRANSPORTS ERROBI	SARL AMBULANCES 64
V	25	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
S	26	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
D	27	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	S A R AQUITAINNE	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
L	28	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	S A R AQUITAINNE	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M	29	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES HEGOAK	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M	30	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	CAMBO AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J	31	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	TRANSPORTS ERROBI	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE

		SEPTEMBRE		OCTOBRE		JOUR	
		NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR
L	1	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
M	2	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
M	3	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J	4	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES DU LABOURD	AMBULANCES URSUYA	S A R AQUITAINNE	AMBULANCES ABIAN
V	5	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN
S	6	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
D	7	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
L	8	TRANSPORTS ERROBI	S A R AQUITAINNE	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M	9	TRANSPORTS ERROBI	S A R AQUITAINNE	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE
M	10	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
J	11	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD
V	12	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
S	13	PAYS-BASQUE AMBULANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA
D	14	PAYS-BASQUE AMBULANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA
L	15	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
M	16	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
M	17	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J	18	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
V	19	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITAINNE

		NOVEMBRE	
	NUIT	JOUR	JOUR
S 20	PAYS-BASQUE AMBULANCES	CAMBO AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
D 21	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	TRANSPORTS ERROBI
L 22	S A R AQUITTAINE	AMBULANCES ABIAN	S A R AQUITTAINE
M 23	S A R AQUITTAINE	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN
M 24	PAYS-BASQUE AMBULANCES	SARL AMBULANCES 64	AMBULANCES ABIAN
V 25	PAYS-BASQUE AMBULANCES	CAMBO AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J 26	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES
S 27	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	S A R AQUITTAINE
D 28	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES URSUYA	S A R AQUITTAINE
L 29	TRANSPORTS ERROBI	S A R AQUITTAINE	CAMBO AMBULANCES
M 30	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBULANCES

		DECEMBRE	
	NUIT	JOUR	JOUR
M 21	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M 22	S A R AQUITTAINE	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J 23	S A R AQUITTAINE	CAMBO AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN
V 24	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES URSUYA	SARL AMBULANCES 64
S 25	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES URSUYA	AMBULANCES DU LABOURD
D 26	TRANSPORTS ERROBI	S A R AQUITTAINE	CAMBO AMBULANCES
L 27	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITTAINE	TRANSPORTS ERROBI
M 28	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	S A R AQUITTAINE
M 29	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	S A R AQUITTAINE
J 30	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	CAMBO AMBULANCES
V 31	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	TRANSPORTS ERROBI

		NOVEMBRE	
	NUIT	JOUR	JOUR
S 1	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES
D 2	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES
L 3	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	TRANSPORTS ERROBI
M 4	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES DU LABOURD
M 5	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J 6	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN
V 7	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
S 8	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITTAINE	CAMBO AMBULANCES
D 9	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES
L 10	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M 11	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M 12	PAYS-BASQUE AMBULANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J 13	TRANSPORTS ERROBI	SARL AMBULANCES 64	AMBULANCES URSUYA
V 14	TRANSPORTS ERROBI	S A R AQUITTAINE	AMBULANCES ABIAN
S 15	TRANSPORTS ERROBI	S A R AQUITTAINE	PAYS-BASQUE AMBULANCES
D 16	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES
L 17	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M 18	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	CAMBO AMBULANCES
M 19	PAYS-BASQUE AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
J 20	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES ABIAN
V 21	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	TRANSPORTS ERROBI
S 22	S A R AQUITTAINE	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES
D 23	S A R AQUITTAINE	AMBULANCES URSUYA	AMBULANCES ABIAN
L 24	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES ABIAN
M 25	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	SARL AMBULANCES 64
M 26	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J 27	TRANSPORTS ERROBI	S A R AQUITTAINE	S A R AQUITTAINE
V 28	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITTAINE	SARL AMBULANCES 64
S 29	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	AMBULANCES DU LABOURD
D 30	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBULANCES

		DECEMBRE	
	NUIT	JOUR	JOUR
L 1	TRANSPORTS ERROBI	S A R AQUITTAINE	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M 2	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES DU LABOURD
M 3	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J 4	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES
V 5	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	S A R AQUITTAINE
S 6	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	S A R AQUITTAINE
D 7	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	S A R AQUITTAINE
L 8	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITTAINE	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M 9	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITTAINE	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M 10	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J 11	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES DU LABOURD
V 12	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES
S 13	PAYS-BASQUE AMBULANCES	SARL AMBULANCES 64	CAMBO AMBULANCES
D 14	PAYS-BASQUE AMBULANCES	SARL AMBULANCES 64	AMBULANCES URSUYA
L 15	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITTAINE	AMBULANCES DU LABOURD
M 16	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITTAINE	AMBULANCES ABIAN
M 17	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES
J 18	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	AMBULANCES DU LABOURD
V 19	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES DU LABOURD	AMBULANCES DU LABOURD
S 20	TRANSPORTS ERROBI	CAMBO AMBULANCES	TRANSPORTS ERROBI
D 21	TRANSPORTS ERROBI	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES
L 22	SARL AMBULANCES 64	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M 23	S A R AQUITTAINE	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M 24	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	AMBULANCES ABIAN
J 25	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITTAINE	SARL AMBULANCES 64
V 26	PAYS-BASQUE AMBULANCES	CAMBO AMBULANCES	PAYS-BASQUE AMBULANCES
S 27	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES URSUYA	PAYS-BASQUE AMBULANCES
D 28	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES DU LABOURD	PAYS-BASQUE AMBULANCES
L 29	PAYS-BASQUE AMBULANCES	S A R AQUITTAINE	S A R AQUITTAINE
M 30	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	PAYS-BASQUE AMBULANCES
M 31	PAYS-BASQUE AMBULANCES	AMBULANCES ABIAN	TRANSPORTS ERROBI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-11-00011

Arrêté n° PUI 70/2025 du 11 juillet 2025 autorisant le
Centre Hospitalier Spécialisé VAUCLAIRE sise
VAUCLAIRE 24700 MONTPON MENESTEROL à
disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n° PUI 70/2025 du 11 juillet 2025

**Autorisant le Centre Hospitalier Spécialisé VAUCLAIRE
Sise VAUCLAIRE
24700 MONTPON MENESTEROL**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

.../...

- VU** la licence n° 128 délivrée par le Préfet de la Dordogne le 21 mai 1948 autorisant le directeur de l'hôpital psychiatrique de Vauclaire à créer une officine de pharmacie à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire destinée à l'usage particulier intérieur de l'établissement ;
- VU** l'arrêté n° 990716 du Préfet de la Dordogne du 6 avril 1999 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux du centre hospitalier de Montpon à MONTPON-MENESTEROL (24700) ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-04-15-00010 ;
- VU** la demande présentée par la directrice du centre hospitalier spécialisé Vauclaire à MONTPON MENESTEROL (24700) réceptionnée le 26 février 2025 et déclarée complète le 13 mars 2025 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ainsi que la modification non substantielle des locaux de la rétrocession ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations du conseil central de l'ordre national des pharmaciens du 22 juin 2025 ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 4 juillet 2024, après visite sur site le 24 avril 2025 et réponse de l'établissement aux écarts à la réglementation : favorable pour la ré-autorisation et favorable avec recommandations pour la modification non substantielle des locaux de la rétrocession ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : Le centre hospitalier spécialisé Vauclaire est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située à Vauclaire 24700 MONTPON-MENESTEROL.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de locaux implantés au rez-de-chaussée sise Vauclaire 24700 MONTPON-MENESTEROL.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- Le centre hospitalier Vauclaire - 13, rue Thiers 24700 MONTPON - MENESTEROL - site de MONTPON ;
- Le centre hospitalier Vauclaire - 2, Boulevard Albert Claveille 24100 BERGERAC - site de BERGERAC ;
- Le centre hospitalier Vauclaire - 79, avenue Georges Pompidou 24000 PERIGUEUX - site de PERIGUEUX ;
- Le Mas Naud Mannoni - 1, allée Nelson Mandela 24700 MONTPON-MENESTEROL ;
- L'hôpital de jour - 43 rue Hippocrate 24310 BRANTOME ;
- L'hôpital de jour pour enfants - 6, rue Aristide Briand 24400 MUSSIDAN ;
- Les appartements thérapeutiques - 5, rue Cantelauve 24100 BERGERAC ;
- L'hôpital de jour - 32, avenue Calmette 24100 BERGERAC ;
- L'hôpital de jour - 63, rue Rodolphe Bruzac 24100 BERGERAC ;
- L'hôpital de jour - 17, rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX ;
- Les centres médico-psychologiques du secteur.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.

Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public.

Article 5 : Le laboratoire pharmaceutique CENTRE LAB à GUERET (23000) assure la réalisation des préparations hospitalières pour le compte du centre hospitalier spécialisé Vauclaire.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 7 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 8 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

**La Directrice déléguée à l'organisation
de l'offre de soins et à la réponse aux
situations sanitaires exceptionnelles,**

Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-17-00003

Arrêté PH67 du 17 juillet 2025 portant modification de
l'adresse postale de la pharmacie ACB à TALENCE
(33400)

Arrêté n° PH67 du 17 juillet 2025

Portant modification de l'adresse d'une officine
de pharmacie :
ACB PHARMACIE
33400 TALENCE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 15 avril 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 18 avril 2025 (N°75-2025-077) ;
- VU** la licence n° 33#001158 délivrée par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 3 juillet 2023 ;
- VU** la demande du 16 juillet 2025 de Madame Carole CAUQUIL-BOUDES, pharmacien titulaire de la Pharmacie ACB Pharmacie informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de sa pharmacie dorénavant située au n°25G rue Pacaris à TALENCE (33400) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage établi par la mairie de TALENCE (33400) le 10 juillet 2025 attestant de la nouvelle adresse de la ACB Pharmacie ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais : 25G rue Pacaris à TALENCE (33400) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 3 juillet 2023 est modifiée comme suit : « Madame Carole CAUQUIL-BOUDES, pharmacien titulaire de l'officine « ACB Pharmacie » est autorisée à exploiter son officine de pharmacie à l'adresse suivante : 25G rue Pacaris à TALENCE (33400) » ;

.../...

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

**a Directrice déléguée à l'organisation
de l'offre de soins et à la réponse aux
situations sanitaires exceptionnelles,**


Anne-Laure NAVARRE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - BERNOS Ilian
EARL BERNOS (40)

Dossier n°040-2025-0121

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 mars 2025 présentée par Monsieur Ilian BERNOS relative à son entrée au sein de l'EARL BERNOS dont le siège d'exploitation est situé au 670 route de Bel Air – 40300 PEY,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Ilian BERNOS au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Ilian BERNOS est autorisé à entrer au sein de l'EARL BERNOS dont le siège d'exploitation est situé au 670 route de Bel Air – 40300 PEY et qui met en valeur 81,62 ha sur les communes de PEY et SAINT ETIENNE d'ORTHE et appartenant à Mesdames Monique CLAVERIE, Marie-Hélène DOMENGE, Marthe LA-FITTE, Marcelle CAMIADE, Pascale PIPEAU, Evelyne GUERIN, Caroline TACHOIRE, Messieurs Sébastien BERNOS, Yves de LAPORTERIE, Michel SOURIGUES, Jean Gilbert HIQUET et la SCI SAHUQUET,

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - CAZALIS Yannick
(40)

Dossier n°040-2025-0104

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1^{er} mars 2025 présentée par Monsieur Yannick CAZALIS dont le siège d'exploitation est situé au LD Toulardet – 64160 BARINQUE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,47 ha sur la commune de PUJO LE PLAN et appartenant à Madame Annie CAZALIS et Messieurs Sébastien et Yannick CAZALIS,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Yannick CAZALIS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Yannick CAZALIS dont le siège d'exploitation est situé au LD Tourladet – 64160 BARINQUE est autorisé à exploiter 14,47 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Annie, Sébastien et Yannick CAZALIS	PUJO LE PLAN	OC 365 / 367 / 368 / 375 - OE 66 / 69 / 704 / 705

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - DONGIEUX Jean
Sebastien (40)

Dossier n°040-2025-0112

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 mars 2025 présentée par Monsieur Jean-Sébastien DONGIEUX dont le siège d'exploitation est situé au 275 chemin de Coumets – 40230 ORX relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,03 ha sur la commune de SAUBRIGUES et appartenant à Monsieur Christian LAGURGUE,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Jean-Sébastien DONGIEUX au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Jean-Sébastien DONGIEUX dont le siège d'exploitation est situé au 275 chemin de Coumets – 40230 ORX est autorisé à exploiter 4,03 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Christian LAGURGUE	SAUBRIGUES	C 164 / 168 / 169 / 174 / 481

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL
BASCOLAND (40)

Dossier n°040-2025-0102

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 février 2025 présentée par l'EARL BASCOLAND dont le siège d'exploitation est situé au 180 chemin de Mûn – 64270 SALIES DE BEARN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,20 ha sur la commune de DOAZIT et appartenant à la succession David DUCOS-LABAT,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BASCOLAND au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL BASCOLAND dont le siège d'exploitation est situé au 180 chemin de Mûn – 64270 SALIES DE BEARN est autorisée à exploiter 4,20 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Succession David DUCOS-LABAT	DOAZIT	ZA 63 / 64 / 66 / 67 / 69 / 72 / 73 / 77 / 85 / 87 / 89 / 92 / 93

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DE MILLE
(40)

Dossier n°040-2025-0120

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 mars 2025 présentée par l'EARL DE MILLE dont le siège d'exploitation est situé au 55 route de Couraou – 40180 GOOS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,62 ha sur la commune de GOOS et appartenant à Madame Marie-Reine DUPRAT, Messieurs Bernard DAVERAT et Jean-Pierre MAUMEN,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE MILLE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE MILLE dont le siège d'exploitation est situé au 55 route de Couraou – 40180 GOOS est autorisée à exploiter 8,62 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie-Reine DUPRAT	GOOS	B 552 / 566
Bernard DAVERAT	GOOS	B 578
Jean-Pierre MAUREN	GOOS	B 336

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DOU
CASSE (40)

Dossier n°040-2025-0124

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 mars 2025 présentée par l'EARL DOU CASSE dont le siège d'exploitation est situé au 1130 Larquier – 40500 MONTSOUE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,58 ha sur la commune de MONTSOUE et appartenant à Monsieur Thibaut JOUSLIN DE PISSELOUP,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DOU CASSE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DOU CASSE dont le siège d'exploitation est situé au 1130 Larquier – 40500 MONTSOUE est autorisée à exploiter 4,58 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Thibaut JOUSLIN DE PISSELOUP	MONTSOUE	A 53 à 60

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL LA PUCE
(40)

Dossier n°040-2025-0111

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 mars 2025 présentée par l'EARL LA PUCE dont le siège d'exploitation est situé au 96 chemin de Bellegarde – 40700 HAGETMAU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,80 ha sur la commune d'HAGETMAU et appartenant à Madame Marie Palmyre DEMEN,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LA PUCE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LA PUCE dont le siège d'exploitation est situé au 96 chemin de Bellegarde – 40700 HAGETMAU est autorisée à exploiter 6,80 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie Palmyre DEMEN	HAGETMAU	BP 23 / 26 / 27 / 34 / 76

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL LA PUCE

(40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0123

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 mars 2025 présentée par l'EARL LA PUCE dont le siège d'exploitation est situé au 96 chemin de Bellegarde – 40700 HAGETMAU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,46 ha sur la commune d'HAGETMAU et appartenant à l'indivision DULUC,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LA PUCE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LA PUCE dont le siège d'exploitation est situé au 96 chemin de Bellegarde – 40700 HAGETMAU est autorisée à exploiter 3,46 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision DULUC	HAGETMAU	AV 66 - BP 31 / 49 / 50

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL LE CHENE
(40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0105

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 février 2025 présentée par l'EARL LE CHENE dont le siège d'exploitation est situé au 315 route de Goos – 40380 GAMARDE LES BAINS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,77 ha sur la commune de GAMARDE LES BAINS et appartenant à Mesdames Lucette DUPAU, Andrée DUPROUILH, Messieurs Michel LASSALLE et Jean-Claude DUPROUILH,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LE CHENE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LE CHENE dont le siège d'exploitation est situé au 315 route de Goos – 40380 GAMARDE LES BAINS est autorisée à exploiter 8,77 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Lucette DUPAU	GAMARDE LES BAINS	F 502 / 506
Andrée DUPROUILH	GAMARDE LES BAINS	F 503
Michel LASSALLE	GAMARDE LES BAINS	F 263 / 265 / 914 / 917 / 919 / 920 / 923 / 926
Jean-Claude DUPROUILH	GAMARDE LES BAINS	F 510 / 519

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL LOS
TAURS (40)

Dossier n°040-2025-0110

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 mars 2025 présentée par l'EARL LOS TAURS dont le siège d'exploitation est situé au 500 route de Doazit – 40250 MAYLIS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,97 ha sur la commune d'AURICE et appartenant à Madame Odette SOUBIROU,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LOS TAURS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LOS TAURS dont le siège d'exploitation est situé au 500 route de Doazit – 40250 MAYLIS est autorisée à exploiter 2,97 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Odette SOUBIROU	AURICE	C 45 à 47 / 50 à 52 / 584

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - FERRERAS
Raphael (40)

Dossier n°040-2025-0081

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 mars 2025 présentée par Monsieur Raphaël FERRERAS dont le siège d'exploitation est situé au 621 route du Cauhe – 40700 DOAZIT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,08 ha sur la commune de DOAZIT et appartenant à Monsieur Olivier LARRERE ,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Raphaël FERRERAS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Raphaël FERRERAS dont le siège d'exploitation est situé au 621 route du Cauhe – 40700 DOAZIT est autorisé à exploiter 1,08 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Olivier LARRERE	DOAZIT	H 229

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - FRECHOU
Arnaud (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0113

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 mars 2025 présentée par Monsieur Arnaud FRECHOU dont le siège d'exploitation est situé au 1221 chemin de Pridet – 40250 MUGRON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,05 ha et d'une salle de gavage (500 places) sur la commune de MUGRON et appartenant à Madame Anaïs SAUNAL et Monsieur Arnaud FRECHOU,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Arnaud FRECHOU au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Arnaud FRECHOU dont le siège d'exploitation est situé au 1221 chemin de Pridet – 40250 MUGRON est autorisé à exploiter 1,05 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Anaïs SAUNAL et Arnaud FRECHOU	MUGRON	H 264 / 509 / 599 / 600 / 603 / 605

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC DES
VALLONS (40)

Dossier n°040-2025-0118

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 mars 2025 présentée par le GAEC DES VALLONS dont le siège d'exploitation est situé au 607 route du Tursan – 40320 VIELLE TURSAN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,32 ha sur la commune de MONTSOUE et appartenant à Mesdames Geneviève GABASTON, Nathalie LAFITTE et Monsieur Philippe DUBROCA,

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES VALLONS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Le GAEC DES VALLONS dont le siège d'exploitation est situé au 607 route du Tursan – 40320 VIELLE TUR-SAN est autorisé à exploiter 6,32 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Nathalie LAFITTE	MONTSOUE	E 322 / 909 / 922
Geneviève GABASTON	MONTSOUE	E 319 / 321 / 835 / 839
Philippe DUBROCA	MONTSOUE	E 317 / 916

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025.

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -
GUILLEMOTONIA Richard (40)

Dossier n°040-2025-0108

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 mars 2025 présentée par Monsieur Richard GUILLEMOTONIA dont le siège d'exploitation est situé au 838 route des Sin – 40350 MIMBASTE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,22 ha sur la commune de POMAREZ et appartenant à Monsieur Jean-Claude LAUGA,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Richard GUILLEMOTONIA au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Richard GUILLEMOTONIA dont le siège d'exploitation est situé au 838 route des Sin – 40350 MIM-BASTE est autorisé à exploiter 1,22 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Claude LAUGA	POMAREZ	ZE 48

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LESBARRERES
Jean Michel (40)

Dossier n°040-2025-0095

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 mars 2025 présentée par Monsieur Jean-Michel LESBARRERES dont le siège d'exploitation est situé au 121 chemin de Barbe – 40700 HAGETMAU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,81 ha sur la commune d'HAGETMAU et appartenant à Madame Marie Palmyre DEMEN,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Jean-Michel LESBARRERES au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Jean-Michel LESBARRERES dont le siège d'exploitation est situé au 121 chemin de Barbe – 40700 HAGETMAU est autorisé à exploiter 0,81 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie Palmyre DEMEN	HAGETMAU	B 025

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SAINT JEAN
Christophe (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0092

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 mars 2025 présentée par Monsieur Christophe SAINT JEAN dont le siège d'exploitation est situé au 285 chemin du Chicoy – 40360 CASTELNAU CHALOSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,05 ha sur la commune de CASTELNAU CHALOSSE et appartenant à Messieurs Bernard et Pierre BERNET ,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Christophe SAINT JEAN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Christophe SAINT JEAN dont le siège d'exploitation est situé au 285 chemin du Chicoy – 40360 CASTELNAU CHALOSSE est autorisé à exploiter 5,05 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Bernard et Pierre BERNET	CASTELNAU CHALOSSE	D 522 / 523 / 1047 / 1051 / 1053 / 1055 / 1057

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SARTHE
Sebastien (40)

Dossier n°040-2025-0119

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 mars 2025 présentée par Monsieur Sébastien SARTHE dont le siège d'exploitation est situé au 124 chemin du Baron – 40240 LAGRANGE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,68 ha sur les communes de CREON D'ARMAGNAC et SAINT JULIEN D'ARMAGNAC et appartenant au GFR Landes Gascogne,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Sébastien SARTHE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Sébastien SARTHE dont le siège d'exploitation est situé au 124 chemin du Baron – 40240 LA-GRANGE est autorisé à exploiter 20,68 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFR LANDES GASCOGNE	CREON D'ARMAGNAC	B 354 / 355 / 357 à 359 / 877 / 978
	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	D 106 / 113 / 115 à 119 / 336

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00036

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SAS BIO BOOS
(40)**

Dossier n°040-2025-0115

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 mars 2025 présentée par la SAS BIO BOOS dont le siège d'exploitation est situé au 300 route des champs – 40370 RION DES LANDES relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,25 ha sur la commune de LALUQUE et appartenant à Madame et Monsieur OLMÍ,

CONSIDÉRANT que la demande de la SAS BIO BOOS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SAS BIO BOOS dont le siège d'exploitation est situé au 300 route des champs – 40370 RION DES LANDES est autorisée à exploiter 6,25 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Hélène et Michel OLMI	LALUQUE	A 309 / 323 / 345 / 389 / 391 / 528 / 530 / 531

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SEIZE Christophe
(40)

Dossier n°040-2025-0106

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 mars 2025 présentée par Monsieur Christophe SEIZE dont le siège d'exploitation est situé au 381 route de Dax – 40180 CANDRESSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,02 ha sur les communes de CANDRESSE et SAINT VINCENT DE PAUL et appartenant à Messieurs Marcel LESBEGUERIES et Christophe SEIZE,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Christophe SEIZE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Christophe SEIZE dont le siège d'exploitation est situé au 381 route de Dax – 40180 CANDRESSE est autorisé à exploiter 15,02 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marcel LESBEGUERIES	CANDRESSE	B 39 / 40 / 539 / 746 / 952 / 1186
Christophe SEIZE	SAINT VINCENT DE PAUL	WB 229

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-05-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SIBERCHICOT
Pascal (40)

Dossier n°040-2025-0103

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 février 2025 présentée par Monsieur Pascal SIBERCHICOT dont le siège d'exploitation est situé au 960 impasse de Jouandous – 40350 POUILLON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 29,31 ha sur les communes de MIMBASTE et POUILLON et appartenant à Mesdames Paulette DARREUYRE, Marie-Jeanne DIMULE, Isabelle TOYES, Marielle TOYES, Isabelle LAFITTE, Hélène SILVA, et Monsieur Christian LAPOUBLADE,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Pascal SIBERCHICOT au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Pascal SIBERCHICOT dont le siège d'exploitation est situé au 960 impasse de Jouandous – 40350 POUILLON est autorisé à exploiter 29,31 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Isabelle TOYES	MIMBASTE	B 691 / 693
Marielle TOYES	MIMBASTE	B 698 / 700
Isabelle LAFITTE	MIMBASTE	B 107 à 109 / 130 / 133 / 290 / 292 / 314 / 315 / 369 / 386 à 388 / 398 / 399 / 403 / 473 / 475 / 541 / 543 / 545 / 547 / 593 / 599 / 601 / 692 / 697 / 701 - C 490 - F 418 / 419 / 476
Hélène SILVA	MIMBASTE	B 694 / 396
Paulette DARREUYRE	POUILLON	WC 29 à 31
Marie-Jeanne DIMULE	POUILLON	OG 808 / 810 / 811 / 826 - WC 25
Christian LAPOUBLADE	POUILLON	WC 21

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-21-00001

Arrêté du 21 juillet 2025 désignant M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde

ARRÊTÉ du 21 JUIL. 2025

**désignant M. Jean-Marie GIRIER
préfet des Pyrénées-Atlantiques,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant l'absence simultanée de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine **le jeudi 24 juillet 2025 de 7h00 à 22h00** ;

ARRÊTE

Article premier

M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, le jeudi 24 juillet 2025 de 7h00 à 22h00.

Article 2

M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 JUIL. 2025

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-21-00002

Arrêté du 21 juillet 2025 désignant M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde

ARRÊTÉ du 21 JUIL. 2025

**désignant M. Jean-Marie GIRIER
préfet des Pyrénées-Atlantiques,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant l'absence simultanée de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine **du vendredi 25 juillet 2025 à 15h00 au samedi 26 juillet 2025 à 10h00** ;

ARRÊTÉ

Article premier

M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, du vendredi 25 juillet 2025 à 15h00 au samedi 26 juillet 2025 à 10h00.

Article 2

M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 JUIL. 2025

Le Préfet de région,



Étienne GUYOT